



Le 23 mars 2017

Cotisations des membres du CCR - explication de la politique

Chers membres,

Je vous écris pour expliquer la politique du CCR concernant les cotisations des membres et pour demander le soutien de tous les membres.

Nous avons récemment modifié la politique sur les cotisations des membres, mais peut-être que nous n'avons pas fait un bon travail d'expliquer clairement le changement.

En novembre 2015, les membres du CCR ont voté en faveur d'une modification importante des cotisations annuelles au CCR et de la façon dont elles sont calculées, après plus de 10 ans sans changement. En plus d'une augmentation des frais, la politique a été modifiée afin de préciser que les cotisations des membres au CCR sont calculées en fonction du budget total de l'organisme.

Auparavant, les frais pouvaient être calculés en fonction du « budget de l'organisation ou du département (avec) des réfugiés et/ou des services d'établissement. » Certains ont interprété cela comme signifiant qu'une organisme d'établissement pouvait payer selon le budget de son service de réfugiés seulement, même si le CCR offre des services qui sont pertinents pour l'organisme dans son ensemble.

Selon la nouvelle politique, les frais sont calculés **en fonction du budget de l'organisme dans son ensemble. Toutes les demandes de paiement d'un montant inférieur à l'échelle tarifaire (y compris le paiement selon le budget d'une partie seulement de l'organisme) doivent être soumises au Comité des membres.**

Les cotisations des membres constituent une partie essentielle des revenus du CCR. Elles permettent à l'organisation de nous tenir au courant des développements importants, de nous aider à établir des réseaux, de nous proposer des webinaires et d'autres ressources pratiques, de présenter au gouvernement l'impact des politiques sur les gens au service desquels nous travaillons, de soutenir le leadership des nouveaux jeunes arrivants, et de nous relier à la scène internationale.

J'espère que vous allez soutenir le CCR et que vous ferez tous les efforts possibles pour payer vos frais de cotisation en fonction du budget de votre organisme.

Si cela n'est pas possible, veuillez faire une demande officielle au comité des membres du CCR pour modifier le montant que vous payez. Toutes les demandes de paiement d'un montant inférieur à l'échelle tarifaire doivent être renouvelées annuellement.

La force du travail du CCR dépend de la pleine participation de nos membres. Merci pour vos contributions.

Cordialement,

Loly Rico
Présidente